

Attestation d'accueil

Notice d'information

Texte de référence : décret n° 2004-1237 du 17 novembre 2004

Vous résidez à Toulouse et souhaitez héberger un ressortissant étranger non européen, soumis à une obligation de visa, le temps d'un séjour à caractère privé ou familial de moins de 3 mois.

Vous devez demander une attestation d'accueil auprès de la Mairie de Toulouse. L'attestation d'accueil soumise à certaines conditions de logement et de ressources du demandeur, une fois validée par le Maire, doit obligatoirement être envoyée à votre invité ou invitée avant son départ afin de faire établir un visa auprès des autorités françaises du pays de résidence.

Avertissement : Les conditions de logement (surface habitable) et de ressources mensuelles de l'hébergeant sont réévaluées régulièrement en fonction du smic net mensuel et de la composition de la famille. Vous êtes invité(e) à vous renseigner au préalable auprès de la plateforme téléphonique **05.31.22.90.00** avant votre rendez-vous afin de vérifier que votre demande remplit les conditions requises.

L'administration se réserve le droit de solliciter toutes informations ou pièces justificatives complémentaires si nécessaire.

Comment faire la demande ?

Le dépôt d'un dossier d'attestation d'accueil se fait uniquement sur rendez-vous à réserver :

Sur le site de la Mairie :

metropole.toulouse.fr

Par téléphone : 05.31.22.90.00

Ou auprès d'une Maison Toulouse

Services ou une mairie de quartier.



Lieu du dépôt de demande d'Attestation d'accueil

Central Formalités Administratives – Site Valade
34 rue Pargaminières - Bâtiment K – 31000 Toulouse
- du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00
- le vendredi de 9h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00

Le demandeur doit se présenter personnellement muni des **documents originaux et des photocopies** = les documents au format électronique doivent être imprimés avant le RDV en mairie.

Tout dossier incomplet ou retard du demandeur entraînent l'annulation du rendez-vous.

Durée de validité de l'attestation d'accueil

L'attestation d'accueil devra comporter l'indication des dates d'arrivée et départ prévues dans la limite de 90 jours. La période indiquée devra strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne majeure, de nationalité française ou étrangère, résidant ou ayant une résidence secondaire sur la commune de Toulouse. La présence du demandeur, propriétaire ou locataire en titre de logement, est obligatoire pour compléter et signer la demande d'attestation d'accueil. Le demandeur doit être le propriétaire par acte de propriété ou le locataire du contrat de bail.

- L'époux (se) ou le/la partenaire de Pacs dont le nom ne figure pas sur les documents relatifs au logement, doivent produire une preuve de leur union de moins de 3 mois ou attester de leur accord pour l'hébergement des personnes.
- ! Si le demandeur ne peut pas accomplir cette formalité lui-même, il devra se faire accompagner d'un tiers pour remplir le formulaire à sa place.

Conditions de délivrance

La délivrance d'une attestation d'accueil est soumise à la vérification des conditions de logement, notamment de la surface habitable, et de ressources de l'hébergeant. L'hébergeant doit s'engager à prendre en charge, pendant toute la durée de validité du visa, les frais de séjour de l'hébergé au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas.

Ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que le conjoint et les enfants mineurs de moins de 18 ans de l'étranger accueilli, à l'exclusion de tout autre membre de la famille, d'amis ou de proches.

Délai d'obtention

15 jours ouvrés à compter de la date de dépôt de la demande. Il est recommandé de prendre le rendez-vous suffisamment à l'avance avant la date prévue du séjour afin que l'attestation délivrée puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.

Le retrait de l'attestation s'effectue sans rendez-vous

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL : PIÈCES À FOURNIR

Le formulaire de pré-demande, disponible à l'accueil des Mairies Toulouse Service, des Mairies de quartier, du service des Formalités ou sur le site metropole.toulouse.fr > DEMARCHE > Attestation d'accueil, **devra être complété avant le rendez-vous pouvant être pris sur le site metropole.toulouse.fr, en Mairies ou au 05 61 22 90 00.**

Le dossier fera l'objet d'une étude aux vues des ressources et du logement du demandeur.

IDENTITÉ DU DEMANDEUR (originaux et photocopie)

- Carte nationale d'identité ou passeport** (Français, Européen, Suisse, Andorran, Monégasque)
- Titre de séjour temporaire / Carte de résident / Certificat de résidence d'Algérien** (valide jusqu'à la fin du séjour)
- Récépissé de renouvellement de titre de séjour** (valide jusqu'à la fin du séjour)
- Carte diplomatique ou carte spéciale** (délivrée par le Ministère des Affaires étrangères)
- Non recevables** : Autorisation provisoire de séjour, récépissé de première demande de titre de séjour ou demande d'asile

RESSOURCES DU DEMANDEUR (originaux et photocopies)

- ! Dernier avis d'impôt sur le revenu**
- Salarié** : Contrat de travail + 3 derniers bulletins de paie
- Intérimaire** : Relevé de mission + Attestation agence + 3 bulletins de paie
- Commerçant / Profession libérale** :
 - Kbis ou inscription à l'ordre des métiers
 - Déclaration URSSAF (mensuelle ou trimestrielle)
 - Attestation expert-comptable si pas d'autre document permettant d'évaluer les ressources
- Etudiant** : Ressources propres (3 derniers mois)
- Retraité** : Pensions de base + complémentaire (3 derniers mois)
- Autres ressources** :
 - Attestation France Travail (ARE) + relevés 3 derniers mois
 - Indemnisations Journalières des 3 derniers mois
 - Allocations CAF (uniquement : AAH, Prime activité, PreParE) 3 derniers mois

TIMBRE FISCAL (version imprimée)

- Timbre fiscal de **30€** (obligatoire, non remboursable même en cas de refus)
- Disponible sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste agréé (attention aux sites frauduleux)

LOGEMENT DU DEMANDEUR (originaux et photocopies)

Le logement est à usage d'habitation (Sous-locataires sans bail ou occupants sans titre non recevables)

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (quittance de loyer, facture électricité, eau, téléphone fixe ou box...)

Suivant la situation :

- Propriétaire** : Acte de propriété (daté, signé, avec surface **habitabile** en m²)
- Locataire** : Bail locatif (daté, signé, avec surface **habitabile** en m²)
- Logement de fonction** : Attestation de l'employeur (surface **habitabile** + autorisation d'hébergement)

Si le contrat de location ou l'acte de propriété ne comporte pas d'indication sur la surface **habitabile** en mètres carrés, vous devez fournir, en complément, une attestation officielle qui peut être obtenue auprès des services des impôts : pour effectuer la demande de cette attestation connectez-vous sur www.impots.gouv.fr > "Votre espace particulier" > "Biens immobiliers" (propriétaires) ou via la "Messagerie sécurisée" (locataires).

ENFANT MINEUR

NON ACCOMPAGNÉ DES PARENTS

Pour un **mineur non accompagné**, l'attestation d'accueil nécessite une **attestation sur papier libre** des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour, ainsi que le **numéro de passeport** du mineur.

La signature de cette attestation doit être légalisée par les **autorités du pays de résidence**.

RENSEIGNEMENTS SUR L'HÉBERGÉ

- Nom, prénom, date et lieu de naissance
- Adresse à l'étranger
- Nationalité
- Numéro de passeport
- **Dates d'arrivée et de départ prévues**

Dépôt de la demande d'attestation d'accueil
34 rue Pargaminières Entrée K

Retrait de l'attestation d'accueil
34 rue Pargaminières Entrée Jter

ASSURANCE (choix à renseigner sur le formulaire)

- Important** : une attestation d'assurance souscrite par l'hébergeant ou l'hébergé sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière. Il sera donc indispensable de vous interroger sur votre intention de laisser l'hébergé souscrire lui-même à l'assurance requise ou de vous acquitter de cette obligation à son profit. Assurance couvrant les frais médicaux et hospitaliers (minimum 30 000 €).
- Attention** : Ce document n'est pas à présenter lors de la demande d'attestation d'accueil.